

AVIS DE CONCOURS

(Extrait de l'arrêté n° 2026/26 du 3 février 2026)

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne organise pour le compte des départements du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine Maritime, de la Vendée et de la Mayenne.

LE CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL Spécialité « Conseiller en Economie Sociale et Familiale » Session 2026

LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Le nombre total de postes ouverts est de 15.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter au concours les candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 précité.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste établie l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,

DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve orale d'admission du concours se déroulera à compter du **jeudi 8 octobre 2026** dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne à CHANGÉ (53810) dont les dates seront fixées ultérieurement.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

→ **Retrait des dossiers d'inscription : du mardi 7 avril au mercredi 13 mai 2026 inclus**

- soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne : www.cdg53.fr
- soit téléchargés en utilisant la plateforme d'inscription nationale « www.concours-territorial.fr »

La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription.

Possibilité de se téléinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et adressée au :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne
Maison des collectivités - Parc tertiaire Cérès - 21 rue Ferdinand Buisson
Bâtiment F – 53810 CHANGÉ

Toute demande adressée après le 13 mai 2026 sera rejetée.

Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mail ne sera prise en compte.

→ Retour de ces dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription devront être retournés exclusivement au Centre de gestion de la Mayenne au plus tard **le jeudi 21 mai 2026 dernier délai** :

- **par voie dématérialisée**: Le candidat devra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé ainsi que les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du Centre de gestion de la Mayenne www.cdg53.fr. Le candidat devra finaliser l'envoi de son dossier, avant minuit (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « **clôturer mon inscription** ».

Tout dossier déposé par voie dématérialisée doit impérativement être clôturé au plus tard le 21 mai 2026. Dans le cas contraire, la préinscription en ligne sera annulée.

Exceptionnellement, si survenance d'un éventuel problème technique empêchant le dépôt par voie dématérialisée :

- **Avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- **Avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de gestion de la Mayenne.

Tout dossier envoyé après 21 mai 2026 sera rejeté.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de **transmettre son dossier original complété et dûment signé**, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt de dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets déposés avant le 21 mai 2026 devront obligatoirement être complétés avant le début de la première épreuve (8 octobre 2026).

NATURE DE L'ÉPREUVE



ÉPREUVE D'ADMISSION

Une **épreuve orale d'admission** consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)

Fait à Changé, signé le Président : Olivier RICHEFOU